

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

DELIBERATION

SEANCE DU 15 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le quinze février à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 10 février 2016

Mme Graziella CHIAPPA a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BOS, BEYRIE, COMBE, DUPUY-CHAUVIN, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE.

Absents : Mme LIZOLA, MM FLAZINSKA, MOUTIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il propose de modifier l'ordre du jour, en rajoutant le point suivant :

- Délibération modification des statuts du SDEEG

Le Conseil municipal accepte cette modification d'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

1- Poursuite de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-9,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 16 septembre 2015,

Vu la délibération de la Commune de Gironde sur Dropt approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération de la commune de Gironde sur Dropt en date du 16 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 novembre prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Gironde sur Dropt en date du 21 décembre 2015, apportant des précisions à la modification simplifiée n°1, votée en séance du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 22 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes ;

Considérant le lancement de la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le délai prévu pour cette procédure ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de poursuivre les démarches d'évolution des documents d'urbanisme existant sur le territoire durant la période d'élaboration du PLUi ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune Gironde sur Dropt ;

* * *

Mr le Maire rappelle que la commune a décidé de faire évoluer son PLU en date du 16 novembre 2015 et 21 décembre 2015, afin de modifier en zone UA, les règles de hauteur de constructions et des installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif, ainsi que d'exonérer ces dernières des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives et d'assouplir en zone UB les conditions d'implantation de l'article 6.

Conformément à l'avis des Services de l'Etat le règlement sera mis en conformité suite aux évolutions réglementaires (loi ALUR, loi LAAAF), notamment sur les points suivants :

article 5 : suppression de la surface minimale des terrains constructibles

article 14 : suppression du COS

Afin de pouvoir faire aboutir cette modification simplifiée du PLU, suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes, il est nécessaire que la commune donne son accord à la Communauté de Communes par le biais d'une délibération. La Communauté de Communes décidera ensuite, par délibération, de poursuivre la démarche du PLU communal.

Mr le Maire rappelle que les élus de la Communauté de Communes se sont accordés sur le fait que la charge financière de l'élaboration ou de l'évolution des documents communaux existants sera remboursée par la commune concernée à la Communauté de Communes.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour que la Communauté de Communes poursuive la démarche de modification simplifiée du PLU de Gironde sur Dropt,
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2 - Bail ancien « Troquet du Coin »

Le sujet est ajourné par manque d'éléments et sera abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

3 - Acquisition immeubles Mau

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait donné un accord de principe lors de sa séance du 9 décembre 2013 pour l'acquisition des immeubles cadastrés section AP 81 et AS 81, appartenant à la Sté Yvon Mau. Monsieur le maire propose de maintenir ce projet et d'engager les démarches auprès du notaire.

Après discussions, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition sous réserve qu'un diagnostic de pollution du sol soit effectué par la société Mau, qui s'engage également à supporter les frais de dépollution si nécessaire.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

4 – Procédure reprise concessions cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière, présentent un réel état d'abandon. Un premier état des lieux a été effectué, il semblerait que de nombreux emplacements soient en mauvais état. Le Maire propose de lancer une procédure de reprise de concession conformément à la

réglementation en vigueur mais souhaite toutefois que les élus en charge du cimetière fasse un inventaire plus précis des emplacements susceptibles de reprise.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de cette démarche accepte à l'unanimité d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

5 – Achat matériel pour la mise en place des procès-verbaux électroniques

Le sujet est ajourné, une autre solution pourrait être envisagée.

6 – Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 - Modification statuts SDEEG :

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que notifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (265 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présentait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification rurale

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L 5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, adopte à l'unanimité la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15 et ont signé les membres présents